

COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE : LES FONDAMENTAUX

Le 17 avril 2012
Formation inter entreprise
(Réponse souhaitée avant le 16 mars 2012)

Les cotisations sociales sont des prélèvements assis sur les salaires ; elles sont aussi appelées charges sociales. Les cotisations font partie des taxes sur les traitements et salaires. Elles sont associées au financement de prestations sociales.

OBJECTIFS

Cette formation vous permettra de vous :

- Initier aux problèmes posés par la gestion courante et intégrer les dispositions législatives et conventionnelles les plus récentes.
- Utiliser les formules de calcul des plafonds, des tranches et de leur régularisation ainsi que la gestion des assiettes : assiette sociale, assiette fiscale etc.

PUBLIC CONCERNE

- Collaborateurs des services du personnel et paie, collaborateurs RH, **débutants et/ou avec courte expérience et souhaitant développer leurs connaissances.**

DUREE ET EFFECTIF

- **1 jour**, soit 7 heures.
- L'effectif **maximum** pour cette formation sera de **10 personnes**.

LIEU

- Le CIFAL, Maison de l'Entreprise, Schiltigheim.

TARIFS

- **320 € HT** par participant pour l'ensemble de la formation.

Ce prix comprend les supports pédagogiques, la documentation, les pauses et le déjeuner pris en commun.

- 1 -

ANIMATION – MOYENS PEDAGOGIQUES

- La formation est dispensée par un Expert-comptable, Conseiller Prud'homme. Il justifie d'une expérience de plus de 10 ans dans la formation et dans l'animation de conférences.
- Apport de concepts et mise en application sous forme d'exercices pratiques.

CONTENU PEDAGOGIQUE

▪ LES ELEMENTS ASSUJETTIS

○ LES SALAIRES ET ASSIMILES

- ✓ Les salaires proprement dits
- ✓ Les indemnités, primes et autres avantages en argent
- ✓ Les indemnités de congés payés
- ✓ Autres éléments soumis
- ✓ Indemnités diverses non soumises

○ LES AVANTAGES EN NATURE

- ✓ La nourriture
- ✓ Le logement
- ✓ Le véhicule
- ✓ Les autres avantages en nature
- ✓ Le cas particulier du remboursement des frais professionnels

○ LES AUTRES ELEMENTS ASSUJETTIS

- ✓ Les contributions patronales de retraite et de prévoyance complémentaire
- ✓ Les prestations sociales

▪ LE CALCUL DES COTISATIONS

○ LE PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

- ✓ Le plafond applicable à chaque paie
- ✓ Les régularisations

○ LES TAUX ET REDUCTIONS DE COTISATIONS

- ✓ Les taux
- ✓ Les réductions FILLON
- ✓ La loi TEPA.

⇒ LES POINTS FORTS DE CETTE FORMATION ⇐

- Des apports actualisés au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires
- Partages d'expériences et d'expertises grâce aux conseils personnalisés d'un expert comptable.
- Cette méthode s'appuie sur des mises en situation issues des expériences propres à chacun des participants.
- Notre relation avec nos clients : un partenariat basé sur la confiance, l'expertise, le respect réciproque et la confidentialité, pré requis de l'efficacité et de la performance.

Demande d'informations par mail à info@cifal-formation.com ou au 03.88.37.22.10.

- 2 -



BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation inter entreprises
« Cotisations de Sécurité Sociale : les fondamentaux »

Le 17 avril 2012 à la Maison de l'Entreprise

Merci de compléter ce bulletin-réponse et de nous le renvoyer **au plus tard 3 semaines avant de début de la formation :**

- par fax au 03.88.24.99.38 ;
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page ;
- ou par retour de mail : info@cifal-formation.com

Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) stagiaire(s):
.....
Fonction(s) du (ou des) stagiaire(s):
.....
Société :
Gestionnaire du dossier :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :
Fax :
E-mail :

Le CIFAL réalise ses prestations selon les conditions générales de vente ci-après, lues et acceptées expressément par le client.

Date :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Le CIFAL intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et le CIFAL.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement au CIFAL. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

Le CIFAL offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable du CIFAL et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, le CIFAL s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais du CIFAL.

ARTICLE 6 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Schiltigheim sera seul compétent pour régler le litige.

*Inter-entreprises : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.

*Intra-entreprise : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.



« Enrichir l'Organisation par les Hommes »